



**Direction générale
de la cohésion sociale (DGCS)**
Direction de l'insertion
et des solidarités (DIRIS)
BAP - Av. des Casernes 2
1014 Lausanne



Consultation en référence à la motion Muriel Cuendet Schmidt « Pour un soutien renforcé aux proches aidants » et aux postulats Claire Attinger « Pour une politique de soutien financier en faveur des proches aidants » et Florence Gross « Des mesures fiscales ciblées pour les proches aidants ».

Mesdames, Messieurs,

les représentant.e.s des organismes consultés,

Nous vous remercions de prendre part à la consultation lancée par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) sur la thématique du soutien aux proches aidant.e.s.

La consultation se déroule du 28.01.2021 au 14.04.2021. Elle porte sur des éléments centraux du soutien aux proches aidant.e.s, liés à la reconnaissance symbolique, juridique et financière des proches aidant.e.s

Les retours de la consultation permettront d'étudier et de prioriser les pistes d'intervention, afin de répondre aux interventions parlementaires et de poursuivre l'aide aux proches aidant.e.s.

Pour remplir le questionnaire qui suit, il est nécessaire d'avoir pris connaissance du rapport « Pour une reconnaissance des proches aidant.e.s » et de l'avoir à disposition car les questions y font référence.

Le temps nécessaire pour répondre aux questions estimé est de 30 à 45 minutes

Coordonnées

Organisme : PRO INFIRIS VAUD

Type d'organisme : Membre de la Commission consultative pour le soutien aux proches aidants / Autre organisation et association

Responsable ou personne à contacter en cas de question :

Nom **Domeniconi**

Prénom **Jacques**

Fonction **Responsable Bureau de la politique sociale**

Téléphone **058 775 34 33** (ligne directe)

E-mail **jacques.domeniconi@proinfirmis.ch**

A. RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANT-E-S

(Ch. 3 du rapport, questions de consultation en p. 31)

1. Adhérez-vous au principe d'une définition générale visant à reconnaître l'engagement de toute personne investie dans l'aide à un proche ayant besoin d'aide, de soins, de présence ou d'assistance ?

Une définition générale du proche aidant cible principalement son engagement dans l'aide à un proche, ce qui permet de considérer toute personne dans cette situation. Elle se veut globale et inclusive, à même de couvrir la diversité des situations de proches aidants.

➤ **Adhérez-vous au principe d'une définition générale du proche aidant ?**

~~OUI~~ — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS.~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Pro Infirmis Vaud considère comme important de pouvoir reconnaître l'engagement des proches aidants auprès des personnes nécessitant un besoin d'aide et d'accompagnant au quotidien. Ce soutien permet de renforcer les possibilités d'autodétermination de la personne aidée pour ce qui est de son lieu de vie et de la manière dont elle souhaite être accompagnée, répondant ainsi aux dispositions de la CDPH.

Cette reconnaissance passe par une définition de notion de proches aidants. Ceci permet tant aux personnes aidantes de se reconnaître comme faisant partie de cette catégorie particulière, qu'à l'entourage personnel et professionnel de les reconnaître comme tel.

Nous sommes néanmoins attentifs au fait que toute définition porte un caractère arbitraire et limitant. Nous plaidons donc pour une approche souple et évolutive de cette définition afin que des ajustements puissent se faire au besoin.

➤ **La définition de référence employée dans le cadre du programme cantonal du soutien aux proches aidants vous paraît-elle correspondre à cette idée ?**

« personne de l'entourage immédiat d'un individu dépendant d'assistance pour certaines activités de la vie quotidienne, qui, à titre non-professionnel et informel, lui assure de façon régulière des services d'aide, de soins et de présence, de nature et d'intensité variées destinés à compenser ses incapacités ou difficultés ou encore d'assurer sa sécurité. Il peut s'agir de membres de la famille, voisins ou amis. Cela ne concerne pas les formes organisées de « bénévolat » » (p. 23 du rapport)

~~OUI~~ — ~~PLUTÔT OUI~~ — **PLUTÔT NON** — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS.~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Dans le domaine du handicap, nous constatons que l'aide apportée relève à la fois d'un caractère informel et formel.

Les proches avec lesquels nous sommes en contact assument des tâches qui s'insèrent parfois dans un cadre formel (compensation de perte de gains, prise en compte de l'aide apportée dans le cadre de la détermination au droit de la contribution d'assistance AI, devoir d'entretien ou d'assistance, mesures de protection, référent médical, etc.).

S'agissant d'une définition générale, il nous semble fondamental qu'elle rende compte de cette réalité.

2. Êtes-vous favorable à la reconnaissance des personnes proches aidantes dans la mesure où elles apportent une contribution nécessaire à la poursuite de la vie à domicile : membres de la famille, membres de l'entourage direct, voisinage et amis ?

~~OUI~~ — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ? :

Comme évoqué précédemment, notre expérience dans l'accompagnement de plus de 3'000 situations de personnes âgées de 0 à 65 ans présentant une déficience nous montre que ce soutien est fondamental pour surmonter les situations de handicap qui jalonnent les parcours de vie. Cette contribution constitue un garant de la qualité de vie des personnes aidées.

A l'heure actuelle, sans ce soutien, un nombre bien plus important de personnes qu'actuellement seraient dépendantes de manière conséquentes des structures publiques ou parapubliques de soutien à domicile et d'hébergement.

Nous observons que lorsque les proches aidants, pour toute une série de raisons diverses, ne sont plus en mesure d'apporter leur soutien, l'ensemble du projet de vie de la personne aidée est remis en question et le relai doit être pris par des structures professionnelles.

➤ ***En particulier, êtes-vous favorable à la reconnaissance des proches aidants suivants :***

- a. membres de la famille dans sa conception courante (conjoint.e, partenaire, concubin.e, parents, enfants, frères et sœurs, etc.) ?

~~OUI~~ — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

- b. autres proches aidants, incluant les voisin.e.s, ami.e.s, etc. ?

~~OUI~~ — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Du moment que l'aide apportée par les voisin.e.s, ami.e.s, etc, est régulière et permet à la personne aidée de vivre en milieu ordinaire, ces personnes doivent pouvoir être reconnue comme proches aidant. Ils participent à la réalisation du projet de vie de la personne, et en sont parfois un maillon indispensable, sans pour

autant être des professionnels ou des membres de la famille dans sa conception courante.

➤ *Pensez-vous que les proches aidants doivent également être reconnus lorsqu'ils soutiennent une personne qui vit en hébergement ?*

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Au travers de nos différentes prestations, nous constatons que les personnes restent investies y compris en cas d'hébergement de leur proche en établissement socio-éducatif.

3. Etes-vous favorable à l'octroi d'un statut juridique aux proches aidants ? Si oui, quels critères faudrait-il poser ? Il pourrait s'agir de critères en lien notamment avec l'intensité de l'aide, sa fréquence, sa durée.

➤ *Etes-vous en faveur d'un statut juridique pour les proches aidants ?*

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Pro Infirmis Vaud est favorable à la reconnaissance de l'aide des proches aidants par l'octroi d'un statut juridique, principalement pour permettre une rémunération ou une juste compensation de leur contribution. La mobilisation de certaines prestations financières (fédérales ou cantonales) pour couvrir le besoin d'aide des personnes est encore à l'heure actuelle très complexe à mettre en œuvre, voire impossible.

Cependant, le contenu du rapport ne nous permet pas de saisir en détails les enjeux qui entourent l'octroi d'un statut juridique aux proches aidants. La portée de ce statut en articulation avec d'autres mesures (ex. : dispositions du CC) est par exemple peu claire, tout comme les obligations qui pourraient en découler.

Tout comme pour la définition générale du proche aidant, nous restons attentifs à ce que les conditions d'octroi de ce statut puissent rester souples et évolutives. Dès lors, nous ne considérons pas qu'il soit profitable que ces critères soient inscrits dans des textes législatifs. Une évaluation par des services partenaires de l'état permettant cette éligibilité pourrait être une solution.

➤ *Selon vous quels seraient les critères à prendre en compte pour l'accès à ce statut ?*

a. Intensité de l'aide :

- *Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant doit-il dépendre d'un temps minimal d'aide apportée à la personne aidée ?*

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

- **Quel serait selon vous le minimum d'aide permettant d'accéder au statut de proche aidant ?**

L'aide apportée doit être au minimum de - heures par mois.

b. Fréquence de l'aide

- **Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant doit-il dépendre d'une fréquence minimale d'aide apportée à la personne aidée ?**

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — NE SE PRONONCE PAS

- **Quelle serait selon vous la fréquence minimale d'aide permettant d'accéder au statut de proche aidant ? (Liste à choix)**

— 1 x par semaine

- **plusieurs x par semaine**

— tous les jours

— autre (précisez) :

c. Durée de l'aide

- **Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant doit-il intervenir après une durée minimale d'aide apportée à la personne aidée ?**

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — NE SE PRONONCE PAS

- L'aide doit avoir débuté depuis au moins **90** jours (1 semaine = 7 jours, 1 mois = 30 jours, 6 mois = 180 jours, 1 an = 365 jours, + d'un an = 365 et + jours en plus).

d. Distance géographique

- **Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant doit-il prendre en compte la proximité géographique entre proche aidant et personne aidée ?**

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — **NON** — NE SE PRONONCE PAS

- **Quelle serait la distance maximale entre aidant et aidé permettant d'accéder au statut de proche aidant ?**

- minutes de déplacement max pour se rendre auprès du proche aidé (quel que soit le mode de transport habituel du proche aidant).

e. Autre(s) critère(s) :

- **Selon vous, l'accès au statut juridique de proche aidant devrait-il prendre en considération d'autre(s) critère(s) ?**

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — NE SE PRONONCE PAS

- **Précisez selon vous quel(s) autre(s) critères serai(en)t à prendre en compte :**

Les 90 jours posés pour la reconnaissance s'apparentent à des dispositions de l'assurance-invalidité (ex. : contribution d'assistance, allocation d'accompagnement).

Nous suggérons que, du moment que la personne peut rendre vraisemblable que l'aide durera plus de 3 mois, le statut puisse être octroyé dès le 1er jour.

4. Etes-vous favorable au principe d'une légitimation de la situation de proches aidants par une carte ? Cette carte pourrait être la carte d'urgence du proche aidant déjà mise en œuvre ou devrait-elle avoir un usage plus large que la simple urgence (accès à de la formation, aux lieux de soins, permettant des horaires de visite élargis, etc.) ?

➤ ***Etes-vous favorable à la légitimation du statut pour les proches aidants par le biais de la délivrance d'une carte ?***

OUI — PLUTÔT OUI — PLUTÔT NON — NON — NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Dans l'optique de la reconnaissance évoquée au début de ce questionnaire, l'établissement d'une carte nous paraît pertinent.

Il conviendrait cependant de ne pas multiplier les cartes (ex.: urgence, proches aidants, etc.) et créer de la confusion. Une coordination contraignante au niveau cantonal, voire fédéral, serait la bienvenue.

Nous estimons également que cette carte ne doit pas être assimilée à une procuration ou une autorisation de consultation d'éléments personnels couvert par la protection des données. Elle ne devrait pas entrer en concurrence avec des statuts octroyés par des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte ou d'autres dispositions, au risque de provoquer à nouveau des confusions.

➤ ***Devrait-elle ouvrir l'accès à des prestations (formation, relève, urgence, etc.) ?***

OUI — PLUTÔT OUI — PLUTÔT NON — NON — NE SE PRONONCE PAS

Merci de préciser à quelles prestations la carte devrait donner accès à votre avis :

En sus des exemples cités dans votre question, nous pensons à l'accès à un soutien personnel pour le proche aidant, par exemple via l'accès un certain nombre d'heures gratuites de consultations psychologiques.

➤ ***Devrait-elle ouvrir l'accès à des facilités (accès aux lieux de soins, horaires de visite élargis, etc.) ?***

OUI — PLUTÔT OUI — PLUTÔT NON — NON — NE SE PRONONCE PAS

Merci de préciser à quelles facilités la carte devrait donner accès à votre avis :

En sus des exemples cités dans votre question, nous pensons à l'octroi facilité de possibilités de stationnement gratuits ou allongés à proximité des lieux de soins.

B. OFFRE DE RELEVÉ - Relève de nuit

(Ch. 4 du rapport, questions de consultation en p. 41)

Par relève de nuit, on entend ici les prestations apportées par des intervenants spécialement formés des organismes suivants, Pro-XY, Alzami Pro et Phare enfants et adultes (Pro Infirmis), qui permettent de remplacer un proche aidant durant tout ou partie de la nuit afin qu'il dispose d'un temps libéré, notamment pour se reposer.

1. Pour lever les freins financiers rendant difficile la mise en place de solutions de relève de nuit, êtes-vous favorable à :

- *l'inclusion du remboursement des heures de nuit dans le cadre des PC/RFM ?*

Les prestations complémentaires (PC) apportent un soutien financier aux rentiers AI ou AVS afin de leur permettre d'atteindre le minimum vital. Les remboursements des frais de maladie et d'invalidité (RFM) des PC permettent la prise en charge de certains frais liés au maintien à domicile, notamment les frais de la relève de jour.

~~OUI – PLUTÔT OUI – PLUTÔT NON – NON – NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Pro Infirmis Vaud rappelle l'importance du répit que constitue la relève de nuit pour les proches. Elle leur permet d'être dans de bonnes conditions la journée pour assumer l'aide ou les obligations professionnelles. Elle évite l'accumulation de fatigue et de tensions, et une saine récupération sur la durée, minimisant ainsi les risques d'épuisement ou de débordement.

Dans le cadre de la promotion de cette relève de nuit, il conviendrait d'examiner la pertinence de relever les plafonds annuels dans le cadre de l'accès à PHARE mineur et majeur, une utilisation accrue de la relève de nuit étant susceptible d'engendrer des plafonnements. Une autre solution serait l'établissement de plafonds différenciés pour la relève de nuit et celle de jour. Par ailleurs, la comptabilisation des heures passées dans l'accueil collectif de la Vanille constitue également un handicap dans la gestion du plafond mineur. Cette prestation répond également à un besoin de socialisation auquel une relève individuelle ne répond pas forcément.

Pro Infirmis Vaud se tient à disposition du Département pour réfléchir à ces différents enjeux.

- *la possibilité d'obtenir un tarif réduit en fonction du niveau de revenu (aide individuelle) pour les heures de nuit ?*

L'aide individuelle est prévue dans le cadre de la Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) et définie dans la Directive concernant la réduction des prestations d'aide à domicile. Elle permet de facturer selon un tarif dégressif lié au revenu certaines prestations d'aide à

domicile (ménage, repas, appareil d'appel à l'aide (sécutel), veille et présence, relève à domicile de jour par Pro-XY et Alzami Pro).

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

La relève de jour devrait également faire l'objet d'un tarif préférentiel au besoin.

• *un prix forfaitaire pour la nuit complète soutenu par le canton ?*

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Il nous est difficile d'articuler une estimation du forfait qui pourrait être facturé à la personne pour une nuit complète.

➤ *Selon vous quel pourrait être le prix forfaitaire correct à proposer dans l'idée de rendre la prestation accessible à un plus grand nombre de proches aidants qui en auraient besoin ?*

- francs par nuit.

2. Etes-vous favorable à un renforcement du soutien financier aux structures de relève pour renforcer l'offre de relève de nuit ?

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

En sus d'un soutien aux structures gérant la relève, il s'agit également de prendre en compte l'attractivité du statut et de la rémunération proposés aux intervenants assumant cette prestation afin que les services concernés puissent recruter un nombre suffisant d'intervenants pour satisfaire une demande accrue.

Pro Infirmis Vaud se tient à disposition du Département pour évoquer ces questions de manière plus exhaustive.

3. Appuyez-vous la réalisation d'une étude à l'échelle cantonale permettant de disposer des données sur les besoins des proches en termes de relève afin de mieux cibler les actions pour y répondre ?

OUI — ~~PLUTÔT OUI~~ — ~~PLUTÔT NON~~ — ~~NON~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Pro Infirmis Vaud estime pertinent qu'une politique publique s'appuie sur une connaissance approfondie de la situation et de son évolution.

Nous considérons que les besoins des personnes en âge AI peuvent différer des personnes en âge AVS dans le fond comme dans la forme. Il en va de même entre les différents types de déficiences (déficience intellectuelle, infirmité motrice-cérébrale, polyhandicap, paraplégie, SEP, etc.). Une meilleure connaissance de ces réalités évitera la mise en place de politiques globales ne répondant que partiellement aux spécificités des situations.

➤ Selon vous cette étude devrait-elle être menée en parallèle aux autres actions proposées ?

OUI — PLUTÔT OUI — PLUTÔT NON — NON — NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Les processus d'évaluation des politiques publiques devraient être continus et l'étude en question sera susceptible de faire état de l'impact de l'introduction de nouvelles dispositions.

4. Etes-vous favorable à la conduite d'actions pour encourager le recours en proposant des nuits à un tarif symbolique à celles et ceux ne connaissant pas cette offre ?

OUI — PLUTÔT OUI — PLUTÔT NON — NON — NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Pro Infirmis Vaud est favorable à une telle action symbolique tout en précisant qu'il est nécessaire de mesurer l'impact qu'elle aura sur les services qui dispensent cette relève. Un engorgement dû à la multiplication des demandes serait contre-productif du point de vue de la promotion d'une telle prestation.

Dans ce cadre, nous réitérons notre proposition de discussion sur l'attractivité du statut et de la rémunération des intervenants des services de relève.

Dans un premier temps, nous suggérons que cette action soit ouverte uniquement aux personnes faisant déjà appel à une relève de jour.

➤ Selon vous quel serait le tarif symbolique à proposer dans le cadre d'actions de promotion ?

40 francs par nuit.

C. PRESTATIONS FINANCIERES

(Ch. 5 du rapport, questions de consultation en p. 57)

ALLOCATIONS PROCHES AIDANTS

1. Partagez-vous la volonté d'introduire des allocations pour proches aidants destinées à renforcer la politique de maintien à domicile du Canton de Vaud pour les personnes présentant des ressources légèrement supérieures aux bénéficiaires des prestations complémentaires AVS/AI ?

OUI PLUTÔT OUI PLUTÔT NON NON NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Pour les personnes aidées en âge AI, cette allocation permettra de combler partiellement certaines lacunes du dispositif actuel. Les situations présentant un budget légèrement supérieur aux normes des prestations complémentaires, bénéficiaires de la contribution d'assistante AI ou non, pourront mobiliser cette allocation pour faire reconnaître l'aide apportée par le proche.

➤ *En particulier, êtes-vous en accord avec le cercle des proches aidants concernés par ces mesures (membres de la famille selon liste exhaustive en p. 48 du rapport)*

OUI PLUTÔT OUI PLUTÔT NON NON NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

En cohérence avec notre réponse de la page 12 portant sur un modèle alternatif à l'allocation proche aidant, nous estimons que le cercle des personnes pouvant bénéficier d'une prestation financière devrait correspondre aux personnes répondant effectivement aux besoins de la personnes aidée.

2. Quelle appréciation portez-vous sur les paramètres des deux modèles complémentaires proposés, en particulier sur les conditions d'octroi, le mode de calcul, le montant des prestations ?

Modèle A : compensation de la perte de gain d'un membre de la famille

Modèle B : rémunération d'un membre de la famille sans perte de gain

(cf. rapport p. 51)

Conditions d'octroi :

➤ *Etes-vous en accord avec les dispositions envisagées pour les deux modèles en matière de :*

- Conditions de ressources** selon les limites en vigueur dans le cadre de l'aide individuelle LAPRAMS (revenus déterminants : CHF 40'400.- par an pour une personne seule avec ou sans enfants, CHF 50'500.- par an pour un couple avec ou sans enfants) ?

OUI PLUTÔT OUI PLUTÔT NON NON NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

- b. **Allocation pour proche aidant indépendante d'un droit à une allocation pour impotent de la personne aidée** : une allocation pour proche aidant est possible en l'absence d'un droit API ; en cas de droit API, elle n'est pas portée en déduction des prestations accordées au titre d'une allocation pour proche aidant ?

OUI PLUTÔT OUI PLUTÔT NON NON NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Les conditions d'octroi de l'API (conditions d'assurances et autres critères) pouvant amener certaines personnes à ne pas en bénéficier, il nous paraît pertinent de ne pas lier l'octroi de cette allocation pour proche aidant au droit à une API.

- c. **Evaluation médico-sociale** par un organisme reconnu pour l'ouverture du droit et réévaluation chaque 4 ans ?

OUI PLUTÔT OUI PLUTÔT NON NON NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Les critères d'évaluation et l'organisme n'étant pas définis, il est difficile de prendre position a priori.

➤ ***Etes-vous en accord avec les dispositions complémentaires liées au modèle A (compensation de la perte de gain d'un membre de la famille) ?***

- a. **Perte de gain notable** : supérieure à 2400.- net par année ?

OUI PLUTÔT OUI PLUTÔT NON NON NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

-

- b. **Perte de gain durable** : plus de 30 jours d'intervention auprès de la personne aidée ?

OUI PLUTÔT OUI PLUTÔT NON NON NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

-

Montants des prestations accordées :

➤ ***Etes-vous en accord avec les montants (26.-/h net) et maximum d'heures financées (60 heures / mois pour le modèle A et 6 heures par mois pour le modèle B) envisagés, qui correspondent aux prestations accordées aux bénéficiaires de PC/RFM ?***

OUI PLUTÔT OUI PLUTÔT NON NON NE SE PRONONCE PAS

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Nous ne parvenons pas à faire correspondre un montant annuel de rémunération brut de CHF 2'400.00 avec un tarif net de CHF 26.00 sur 6h par mois.

3. Quelle appréciation portez-vous sur l'hypothèse estimant que la mise en œuvre de ce dispositif resterait neutre sur le plan budgétaire ? (voir p. 53 à 56 du rapport)

Pro Infirmis Vaud prend acte de l'appréciation du Département qui conclut qu'à degré de dépendance identique, la vie en milieu ordinaire apparaît comme systématiquement moins onéreux que l'hébergement en long-séjour.

4. Le cas échéant, quelles alternatives aux modèles APG pourriez-vous accepter ?

➤ *Si vous n'êtes pas en accord avec les modèles APG proposés, quelle(s) alternative(s) pourriez-vous proposer et soutenir ?*

Pro Infirmis Vaud soutient le développement d'un modèle de financement du besoin d'aide et d'accompagnement se rapprochant au maximum d'une dimension du sujet parfait. Sur la base d'une évaluation des besoins et de l'octroi d'une quotité disponible tenant compte des prestations déjà allouées par ailleurs, la personne aurait la possibilité de rémunérer les personnes aidantes et les prestataires de son choix. Les critères d'accès à la qualité de personne aidante et de prestataire, ainsi que le financement de base des prestataires, seraient à définir.

Pro Infirmis Vaud se tient à disposition du Département pour discuter de ce sujet.

➤ **Auriez-vous favorisé une prestation généralisée** (dans le sens par exemple du modèle fribourgeois qui accorde un montant maximum de 25.- par jour aux parents et aux proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente pour lui permettre de vivre à domicile) **d'un montant financier fixe et peu élevé ou préférez-vous une aide ciblée sous conditions de ressources** à l'instar des modèles présentés dans ce rapport ?

~~PRESTATION GÉNÉRALISÉE~~ — **AIDE CIBLÉE** — ~~LES DEUX~~ — ~~AUTRE~~ — ~~NE SE PRONONCE PAS~~

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

Une aide ciblée est mieux à même de répondre aux besoins spécifiques qui se présentent dans la diversité des situations rencontrées.

DEDUCTIONS FISCALES

1. Partagez-vous l'analyse préalable du Conseil d'Etat sur la difficulté de mettre en œuvre des mesures fiscales en faveur des proches aidants ? (voir p. 56 du rapport)

~~OUI~~ ~~PLUTÔT OUI~~ ~~PLUTÔT NON~~ ~~NON~~ **NE SE PRONONCE PAS**

Quel est le principal argument expliquant votre réponse ?

-

2. Le cas échéant, quelles solutions pourriez-vous proposer ?

➤ *Quelle(s) autre(s) solution(s), en terme de mesure(s) fiscale(s), pourriez-vous éventuellement proposer et soutenir ?*

Si les conditions d'accès à l'allocation proches aidants ne permet l'ouverture de cette prestation financière aux personnes en âge AI, une déduction forfaitaire sur la déclaration d'impôt du proche aidant et basée sur le degré de l'API serait profitable.

4. CONCLUSION

➤ *Souhaitez-vous apporter des éléments complémentaires sur la consultation?*

Pro Infirmis rappelle que le quotidien et les besoins des personnes aidées en âge AI peut différer de ceux en en âge AVS, tout comme les différentes atteintes à la santé peuvent induire des réponses différenciées aux besoins d'aide et d'accompagnement. L'expérience nous montre que tant les prestations de soutien à domicile que celles d'hébergement pour personnes en situation de handicap ne répondent pas forcément aux mêmes logiques que les personnes vieillissantes.

À la suite de la motion déposée par le député Arnaud Bouverat en octobre 2020, des perspectives quant à une adaptation, voire une refonte, de la LAIH s'ouvrent. Il nous paraîtrait plus pertinent d'inclure le soutien des proches aidants de personnes en âge AI dans une loi générale visant l'inclusion des personnes en situation de handicap. Ce soutien peut notamment passer par la rémunération/compensation financière de l'aide apportée par le biais d'un financement du sujet parfait.

Concernant la relève, nous notons l'importance pour les proches, mais aussi pour les personnes aidées, d'avoir accès à des prestations d'hébergement non seulement au fil de l'année pour permettre à chacun de se reposer, mais également en cas d'urgence. Dans le domaine du handicap, les possibilités d'un hébergement en établissement socio-éducatif en court-séjour planifié/d'urgence ou temps partiel sont encore trop peu nombreuses. Ces prestations doivent être pensées et mises sur pied non pas comme des préalables à un accueil en hébergement à plein temps dans le cadre de structures destinées à la vie en milieu spécialisé, mais bien comme des prestations à part entière de soutien à la vie en milieu ordinaire.

Nous tenons également à témoigner que la relève des proches aidant peut prendre une dimension collective, notamment en ce qui concerne l'accès aux loisirs, au sport, à la culture ou aux vacances. Dans le domaine du handicap, nous pensons par exemple aux prestations proposées par Solidarité Handicap Mental, Cerebral Vaud, GRAAP, etc. Pour la personne aidée vivant en milieu ordinaire, participer à des activités de ce type permet également de se constituer un réseau personnel en dehors de son cercle familial. Soutenir les associations qui organisent des prestations collectives donnant accès à la fois à une vie collective et à des activités ludiques et créatives, ou donner les moyens aux personnes de les rétribuer, nous paraît être une mesure de soutien au proches aidant pertinente.

Pro Infirmis Vaud remercie vivement le Département de lui avoir permis de répondre à cette consultation et se tient à disposition pour tout renseignement et réflexion complémentaire.

Nous vous remercions de votre participation à cette consultation qui prendra fin au 14 avril 2021 et restons à disposition pour toute information utile : procheaidant@vd.ch .